

LES DOCUMENTS OFFICIELS DU JUDOKAS

LA LICENCE FFJDA

À quoi sert de prendre une licence sportive ?

Mise à jour le 14.10.2014 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Une licence sportive est un acte unilatéral permettant la participation aux compétitions de la fédération sportive. Elle se différencie de la simple adhésion à un club.

Différence avec l'adhésion

- ♦ La licence sportive permet à son titulaire de participer aux [compétitions](#) de la fédération concernée.
- ♦ Elle doit être distinguée de la [simple adhésion](#) à un club. Cette dernière permet seulement de pratiquer une activité sportive au sein d'une association alors que la licence donne la possibilité de participer aux compétitions sur l'ensemble du territoire. Un club qui n'est pas affilié à une fédération et ne participe donc pas à des compétitions officielles ne propose pas de licence.
- ♦ La délivrance de la licence est conditionnée par la production d'un [certificat médical](#) datant de moins d'un an et attestant l'absence de contre-indication à la pratique de l'activité en compétition.
- ♦ **À noter** : il n'y a pas de lien entre prise de licence sportive et respect des [obligations d'assurance](#) propres aux activités physiques et sportives.

Licence FFJDA obligatoire

- ♦ Toute personne adhérente à un club affilié à la fédération française de judo a l'obligation d'être licencié.
- ♦ La licence est obligatoire pour participer aux [compétitions](#) organisées par la fédération ou ses organismes décentralisés.
- ♦ Le numéro de licence est fixé à vie. Il se compose de :

La lettre M ou F en fonction du sexe

La date de naissance jj mm aaaa

Les cinq premières lettres du nom de famille

01 ou 02 si homonyme

- ♦ La participation à une compétition officielle implique la présentation au minimum de deux timbres licences dont l'année en cours.

PASSEPORT SPORTIF

Le « passeport sportif » de la **F.F.J.D.A.** est obligatoire pour tous les membres d'un club affiliés.

- ♦ Le passeport est valable huit ans et sa validité court jusqu'à la fin de la saison entamée.
- ♦ **Le passeport constitue la preuve officielle du grade du licencié.**
- ♦ Les grades de la ceinture blanche à la ceinture marron sont décernés par un enseignant de judo titulaire d'un diplôme d'état. Les grades de la ceinture noire sont homologués par la **Comité d'Organisation Régional des Grades « CORG »**
- ♦ Le passeport facilite d'autre part toutes les formalités administratives : résultats de compétitions, dates d'accession aux différents échelons du corps des arbitres, qualité de dirigeant, éventuellement date de changement d'association, de ligue, etc.
- ♦ **Le passeport est exigé à chaque compétition et aux passages de grade pour la ceinture noire.**
- ♦ Il comprend des emplacements réservés aux certificats médicaux.

LE CERTIFICAT MEDICAL

- ♦ En théorie, le certificat médical n'a aucun caractère obligatoire dans la seule pratique de l'activité interne à l'association.
- ♦ En pratique, son exigence relève du choix du président de l'association.
- ♦ Le certificat médical est obligatoire pour participer aux compétitions officielles organisées par une fédération (directive ministérielle).
- ♦ **Tout licencié à la FFJDA doit être en possession d'un certificat médical d'aptitude à la pratique du judo, jujitsu ou taïso (directive fédérale).**
- ♦ Tout compétiteur doit être en possession d'un certificat médical précisant la « **non contre indication à la pratique de l'activité en compétition** »